Image not found or type unknown

salaire minimum obligatoire chauffeur coef : 150

Par **mymydou**, le **02/12/2012** à **13:38**

bonjour,
je suis conductrice spl coefficient 150; contrat cdi sur 151 + H supplémentaires;
actuellement la conjoncture transport etant en baisse, je n'ai fait que 162 h, m'ayant mis en repos non payés et une semaine de formation!
mon employeur doit il me payer sur les 186 h légales (accord de 2002)et dois je lui rendre ses heures non travaillées;
de plus, elle modifie les données des heures effectuées sur ma carte conducteur! un manque pour moi!
merci d'avance!
cordialement
calinou;

Par **P.M.**, le **02/12/2012** à **18:27**

Bonjour,
L'employeur doit respecter les dispositions du contrat de travail et de la Convention Collective applicable et a l'obligation de vous fournir du travail pour l'horaire prévu, sauf situation de chômage partiel...
Elle ne peut bien sûr pas falsifier des documents...
Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés